

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2025
Séance du 08 Octobre
N° 11

**Objet : Enquête publique
unique relative à la déclaration
d'utilité publique
d'aménagement du système
d'endiguement de la commune
des Mées, d'une enquête
parcellaire, d'une demande
d'autorisation de défrichement
ainsi que d'une demande
d'autorisation environnementale**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 à n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-11_08102025

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article L.123-6 du code de l'environnement, qui dispose qu'un projet comprenant une évaluation environnementale peut faire l'objet d'une enquête publique unique ;

Vu le décret du 12 mai 2015, autorisant les collectivités à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration de système d'endiguement, dans l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-209-003 du 28 juillet 2025, qui a ouvert une enquête publique unique pour une demande d'autorisation environnementale, une demande de déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une autorisation de défrichement d'une surface de 0,3172 ha sur la commune des Mées ;

Vu la convention de délégation en date du 20 octobre 2020 signée entre Provence Alpes Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) (délibération n°16 du 15 octobre 2020), par laquelle PAA a confié une partie de ses attributions au SMAVD, qui de ce fait, est devenu le gestionnaire délégué des ouvrages d'endiguement protégeant la commune des Mées, et également le pétitionnaire du dossier visant à faire autoriser le système d'endiguement composé de ces ouvrages ;

Considérant que les crues survenues en 1994 ont mis en évidence des défaillances dans le système d'endiguement des Mées, et la nécessité de protéger les habitants de la commune contre les crues et inondations de la Durance ;

Considérant que la protection de la commune des Mées est assurée par l'ensemble des ouvrages suivants :

- L'épi de la Roberte (640 ml),
- L'épi de Trabuc (750 ml),
- La digue longitudinale amont (1020 ml),
- La digue de l'Annonciade (375 ml),
- La digue longitudinale aval (1550 ml).

Considérant que le confortement des ouvrages protégeant la commune des Mées des inondations de la Durance a été étudié par le SMAVD dans le but d'assurer une fiabilisation du système d'endiguement ;

Considérant que le programme de travaux à mener selon cette étude comprend, de l'amont vers l'aval :

- *Epi de la Roberte* : mise en place d'équipement de gestion des accès,
- *Epi de Trabuc* : confortement du talus uniquement sur la section déversante, pistes latérales, mise en place d'équipement de gestion des accès, réfection et inclinaison de la tête d'épi pour l'adapter au contexte morphologique,
- *Digue Longitudinale amont* : recul de la digue d'environ 150 m sur la partie amont, confortement des talus, renforcement du déversoir à largeur constante, reprise des protections anti-affouillement, réfection/confortement des épis courts plongeants, mise en place d'équipement de gestion des accès,

- *Digue de l'Annonciade* : confortement des talus, renforcement de la section déversante, pistes latérales, mise en place d'équipement de gestion des accès.
- *Digue Longitudinale aval* : épaissement du talus aval sur une partie, mise en place d'équipement de gestion des accès.

Considérant que ce confortement du système d'endiguement de la commune des Mées peut nécessiter l'acquisition de parcelles situées dans l'emprise des travaux ;

Considérant que le coût des travaux est estimé à environ 2,5 M€ HT, hors acquisitions foncières ;

Considérant que ces travaux permettent d'apporter une protection jusqu'à la crue trentennale de la Durance de 2 000 m³/s ;

Considérant que le programme de travaux est soumis aux autorisations suivantes :

- Une autorisation environnementale,
- Une déclaration d'utilité publique,
- Une enquête parcellaire,
- Une autorisation de défrichement d'une surface de 0,3172 ha sur la commune des Mées.

Considérant que l'autorisation du projet de travaux de confortement nécessite également l'autorisation concomitante du système d'endiguement constitué par les ouvrages de protection contre les crues de la Durance (digues et épis).

Considérant que dans le cadre de cette enquête publique unique, les services de l'Etat sollicitent l'avis de Provence Alpes Agglomération sur cette opération ;

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable à l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique d'aménagement du système d'endiguement de la commune des Mées, d'une enquête parcellaire, d'une demande d'autorisation de défrichement ainsi que d'une demande d'autorisation environnementale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 22 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-11_08102025

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20251022-11_08102025